Maître d'ouvrage CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Tranche 2 du Plan Directeur Travaux de VRD Préalables

REFERENCE DOSSIER DE CONSULTATION: MAPA DTP TRX 2016 0011

DATE DE REMISE DES OFFRES : 23 décembre 2016 à 16h00

Règlement de Consultation

Novembre 2016

Maître d'ouvrage

Centre Hospitalier de Périgueux 80 avenue Georges Pompidou 24019 PERIGUEUX Cedex



Assistance maîtrise d'ouvrage

A2MO Bordeaux 27, avenue lle de France 33370 Artigues près Bordeaux







Travaux de VRD Préalables – CCAP

TABLE DES MATIERES

1	OBJE	T DE LA CONSULTATION	1
2	CON	DITIONS DE LA CONSULTATION	1
	2.1	Définition de la procédure	1
	2.2 Signet r	Conditions particulières d'exécution concernant l'insertion sociale et professionnelle :Erreur non défini.	!
	2.3	Les intervenants	1
	2.3.1	Maître d'ouvrage	4
	2.3.2	Conducteur d'opérations :	4
	2.3.3	Maîtrise d'œuvre :	4
	2.3.4	Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI)	5
	2.3.5	Contrôle technique :	5
	2.3.6	Coordination Sécurité - Santé :	
	2.3.7	Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier	5
	2.4	Décomposition en phases et en lots	5
	2.5	Mode de dévolution	5
	2.6	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
	2.7	Variantes proposées par l'entreprises	5
	2.8	Prestations Supplémentaires Eventuelle Obligatoires imposées par le maitre d'ouvrage	5
	2.9	Délai de réalisation	5
	2.10	Modifications de détail au dossier de consultation	5
	2.11	Délais de validité des offres	5
	2.12	Propriété intellectuelle	5
	2.13	Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
	2.14	Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
	2.15	Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	7
	2.16	Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	7
	2.17	Visites du site	7
	2.18	Financements et paiements Erreur ! Signet non défini	
	2.18.1	L FinancementsErreur! Signet non défini	i.
	2.18.2	2 Modalités de paiementErreur ! Signet non défini	i .
3	PRES	SENTATION DES OFFRES	7
	3.1	Disponibilité du dossier de consultation	3
	3.2	Composition de l'offre à remettre par les candidats Erreur ! Signet non défini	
	3.3	Offre dématérialisée Erreur ! Signet non défini	
	3.4	Documents à fournir par le candidat retenu1	2
	3.5	Documents à fournir par l'attributaire du marché1	3





Travaux de VRD Préalables – CCAP

1	JUG	EMENT DES CANDIDATURES	13
5	JUG	EMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	13
ô	CON	DITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	16
	6.1	Offre « papier »	8
	6.2	Offre dématérialisée Erreur ! Sig	net non défini.
	6.2.1	Plateforme de dématérialisation Erreur ! Si	gnet non défini.
	6.2.2	Signature électronique de votre offre Erreur ! Si	gnet non défini.
	6.3	Date limite de dépôt de l'offre Erreur ! Sig	net non défini.
7	NOT	IFICATION DES MARCHES	16
3	REN	SEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
9	REA	LISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	16
10	ANN	EXES	17
	10.1	Sélection de références pertinentes par rapport au projet	18
	10.2	Attestation de visite de site	19
	10.3	Cadre de mémoire technique explicatif à fournir obligatoirement à l'appui de l'offre.	20



حې

Centre Hospitalier de Périgueux

Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres concerne les travaux des opérations de VRD préalables aux travaux de la Tranche 2 du plan directeur du Centre Hospitalier de Périgueux (24).

Le détail des phases de travaux se trouve sur le planning de phasage joint au DCE de la présente consultation.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée en procédure adaptée et est soumise aux dispositions des articles 27 et 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 Les intervenants

2.2.1 Maître d'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80 avenue Georges Pompidou CS 61205

24019 PERIGUEUX Cedex

2.2.2 Assistant à maîtrise d'ouvrage :

La conduite d'opérations, jusqu'à la notification du marché, est assurée par :

Société A2MO – Agence de Bordeaux

27 Avenue Ile de France

33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Représentée par : Vincent FERRER Tél. : 05 56 67 21 40

2.2.3 Maîtrise d'œuvre :

L'équipe de maîtrise d'œuvre est représentée, pour l'exécution du présent marché, par :

Architecte:

AGENCE MICHEL BEAUVAIS ET ASSOCIES

3 rue Charles WEISS

75015 PARIS

Tél::01 53 68 66 90

Représenté par Mr BEAUVAIS en qualité de mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Bureau d'études techniques :

INGEROP Conseil et Ingénierie

18, rue des Deux Gares – CS 70081

92563 Rueil-Malmaison Cedex

Tél::01 49 04 55 00



Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

OPC:

Cabinet PIQUET

10 rue des Près

24000 PERIGUEUX

Tél::05 53 53 93 11

Economiste:

Cabinet DRAUART

41 rue de Général Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE

Tél: 01 46 58 32 65

Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI) 2.2.4

La Coordination SSI est intégrée à la mission du maître d'œuvre.

2.2.5 Contrôle technique:

La mission de contrôle technique est assurée par :

BUREAU VERITAS

Immeuble Le Mercurial 78, rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX

Tél:05 53 45 52 00

Coordination Sécurité - Santé : 2.2.6

Le chantier est soumis par décret 94.1159 du 26 décembre 1994 aux dispositions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

L'organisme spécialisé, chargé de cette mission pour l'opération, est :

APAVE

ZI Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Tél: 05 56 77 39 73

2.2.7 Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier

La mission OPC est intégrée à la mission du maître d'œuvre.

2.3 Décomposition en phases et en lots

Les travaux seront exécutés suivants les phases figurant au planning de phasage établi pour l'opération. Les travaux ne sont pas allotis.

Mode de dévolution 24

Au cas où un groupement d'entreprises serait retenu pour l'attribution du marché, et quelque soit sa forme juridique lors de la remise de son offre, la forme juridique imposée au groupement pour la passation du marché sera la forme





Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

conjointe avec mandataire solidaire, conformément au souhait du pouvoir Adjudicateur dont les candidats ont été informés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Enfin, le titulaire d'un lot ne pourra céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties de son entreprise, ni en faire apport à une société ou à un groupement, sans autorisation expresse du Maître d'ouvrage.

2.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'auront pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils joindront toutefois une notice énumérant les origines, caractéristiques et qualités des matériels, étant entendu que ces matériels seront de toutes manières conformes aux besoins exprimés au CCTP ainsi qu'une méthodologie spécifique pour la mise en œuvre des réseaux (Cf. article 3.4.1 du CCTP)

2.6 Variantes proposées par l'entreprises

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variante.

2.7 Prestations Supplémentaires Eventuelle Obligatoires imposées par le maitre d'ouvrage

Sans objet

2.8 Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Par ailleurs, le délai d'exécution précisé tient compte des difficultés liées au site (Accès, approvisionnements, stationnement, etc....).

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Cellesci doivent être communiquées **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Délais de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé dans l'Acte d'Engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise d'offres.

2.11 Propriété intellectuelle

Conformément au CCAG, les propositions techniques et les PSE présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.12 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet, sauf stipulation particulière précisée au CCAP.

2.13 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ciaprès défini(s), mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.



Centre Hospitalier de Périgueux

Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) correspondant(s), prévu(s) à la solution de base mentionnée au CCTP:

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

L'entrepreneur devra avoir une garantie supplémentaire d'assurance sur les préconisés ou prescrits

2.14 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
 - o le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
 - o les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.
- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
 - Les chantiers sont soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994
 - L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment, quelle que soit la durée de leur intervention sur les sites, de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.15 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Les entreprises intervenantes sur l'opération seront responsables de la propreté des voiries publiques et privée situées à la sortie du chantier. Elles devront donc prendre toutes les dispositions nécessaires pour conserver ces voiries en parfait état de propreté.

2.16 Visites du site

La visite du site est obligatoire. Elle pourra être effectuée à l'une des dates suivantes :

- 12/12/2016 à partir de 9h
- 13/12/2016

Les candidats confirmeront leur participation à la visite 48h avant la date auprès du maître d'ouvrage. Un horaire de passage leur sera alors communiqué.

A l'issue de la visite, le candidat se verra remettre une attestation de visite signée par un représentant du maître d'ouvrage. Cette attestation de visite devra être jointe à l'offre du candidat sous peine d'être déclarée irrégulière.

IMPORTANT:

Enfin, toutes questions, au cours de cette visite, devront être formulées par écrit à l'équipe de maîtrise d'œuvre et copie à A2MO pour maintenir et garantir le traitement égalitaire des informations entre candidats.

3 PRESENTATION DES OFFRES

Conformément aux articles 38 et 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à disposition sur le profil acheteur du maître d'ouvrage.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque entreprise candidate pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de mandataire ou de membre d'un ou plusieurs groupements, mais pas plus d'une offre en qualité de mandataire.



Centre H

Centre Hospitalier de Périgueux

Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

Le dossier de consultation est constitué par (voir liste jointe au DCE ainsi que les compositions des dossiers par lot) .

- Pièces communes :
 - o l'Avis d'appel publié (AAPC)
 - o le présent règlement de consultation y compris fiche de références jointe à compléter
 - o le cadre d'acte d'engagement à compléter, dater et signer
 - o le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - le PGC SPS
- Pièces particulières :
 - o le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - o le dossier des plans
 - o les pièces suivantes destinées à la compréhension des travaux :
 - les rapports d'études géotechniques
 - les diagnostics amiante
 - le rapport initial du bureau de contrôle
 - le Plan Général de Coordination,
 - le planning prévisionnel d'exécution des travaux
 - le carnet de phasage organisation de chantier
 - les cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
 - La charte chantier propre
 - etc.

3.1 Disponibilité du dossier de consultation

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation doit être téléchargé Sur la plate forme de dématérialisation :

http://www.achatpublic.com /

« Salle des marchés » entreprises

Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : MAPA DTP TX 16 0011

Dans ce cas, les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format : « doc » et « .xls » et « pdf ».

3.2 Modalités de remise de l'offre

La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

3.2.1 Transmission sous pli cacheté - Offre « papier »

Les dossiers des candidats seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date d'envoi et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

L'offre, <u>(ATTENTION TOUTE OFFRE NE COMPORTANT SON EXMPLAIRE PAPIER et SA CLEF USB SERA JUGEE IRREGULIERE)</u>, se composant d'une enveloppe unique comprenant :

- la CLEF USB avec copie des fichiers PDF de l'offre (partie administrative et technique)
- l'exemplaire papier de l'offre décomposé en 2 sous-pochettes (voir chapitre **Erreur! Source du renvoi introuvable.** du présent RC), transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Dans l'enveloppe extérieure :



Centre Hospitalier de Périgueux

Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

Centre Hospitalier de Périgueux
CELLULE DES MARCHES
81 avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 Périgueux Cedex

Marché de travaux de VRD Préalables – Tranche 2 du Plan Directeur

Date de remise : le à 16H00

Entreprise : Nom de l'entreprise

Procédure: MAPA DTP TRX 2016 0011

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou tout autre mode de d'acheminement express ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus :

- Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée pour chacune des opérations dans la page de garde du présent règlement.
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.
- Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité ».

Une fois déposée, aucune offre ne peut être retirée ou modifiée, mais le candidat peut, suivant la même procédure, faire un additif à son offre avant la date limite de réception des offres.

Nota : Il est rappelé que le cachet de la poste ne fait pas foi.

3.2.2 Transmission par voie électronique :

Les offres peuvent être transmises par voie électronique

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante

http://www.achatpublic.com /
« Salle des marchés » entreprises

N° de référence de la consultation : MAPA DTP TX 16 0011

Les soumissionnaires qui le souhaitent pourront prendre contact au n° de téléphone suivant : (08 92 23 21 20 prix d'un appel local) tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.



Contro hospitalior de Résidueur

Centre Hospitalier de Périgueux

Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les outils nécessaires au retrait et à la lecture des documents mis en ligne sont disponibles sur le site internet ci-dessus indiqué.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son dossier de réponses et inversement.

Le choix du mode de transmission de l'ensemble des documents est irréversible et unique. Sinon, les plis seront considérés comme non recevables.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est de Niveau (**) duRGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

La liste est consultable via le site :

 $\underline{http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction}$

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS, dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les règles d'usage de la signature électronique sont fixées dans l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, qui s'est substitué à l'arrêté du 28 août 2006.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (Gmt+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son dossier de réponses.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : « xls, doc, pdf, jpg, bmp, ppt, cry, cmp.... »

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique informatique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des dossiers de réponses. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant de façon lisible la mention « copie de sauvegarde ». Le contenu du pli « copie de sauvegarde » respectera la présentation en deux dossiers distinctes (ou en deux supports physiques informatiques distincts) de la candidature et de l'offre.

Le Centre hospitalier de Périgueux n'accepte comme supports électroniques que les Clés USB lisibles sur un ordinateur individuel fonctionnant avec le système d'exploitation Windows.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que si elle est reçue avant la date de remise des réponses et dans un des 2 cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la réponse transmise par voie électronique,
- lorsque la réponse transmise par voie électronique est parvenue hors délais ou n'a pas pu être ouverte. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite.



Centre Hospitalier de Périgueux

Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

La Copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe scellée portant la mention : « Ne pas ouvrir, copie de sauvegarde relative à la procédure n°........du candidat XXX. »

Pour être valide, la signature électronique doit remplir simultanément les conditions ci-dessous :

- 1) la signature doit être apposée,
- 2) le certificat utilisé doit être validé à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué),
- 3) le certificat doit être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer.

Pour être valide, la signature électronique doit être appliquée sur chaque document devant être signé (DC1, DC2, l'acte d'engagement et DC4, le cas échéant)

La signature électronique appliquée sur un fichier ".zip" contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis.

3.3 Composition de l'offre à remettre par les candidats

POCHETTE 1: PARTIE ADMINISTRATIVE

- Pièces administratives Art 45 à 48 de l'ordonnance de juillet 2015 :
 - ✓ Formulaire DC1 (dûment daté et tamponné): lettre de candidature indiquant s'il se présente seul ou en groupement, accompagnée des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, y compris en cas de groupement, la nature de ce dernier et les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants.
 - ✓ La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 44 :
 - Formulaire DC2: permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (justificatifs prévus à l'article 45-1° du code des marchés publics). Pour justifier de ces capacités, le candidat peut également demander que soient prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants; pour cela, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants, et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.



- La liste des références complétée, fournie en annexe du présent document -Fourniture OBLIGATOIRE - Toute absence rendra l'offre incomplète et nonconforme
- ✓ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans un des cas mentionnés à l'article 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public. En effet, le Maitre d'ouvrage souhaite exclure de la procédure de passation du marché public, les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur





Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

✓ Un acte d'engagement :

- cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) (Y compris annexe 2 si besoin)
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les éléments portés à l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment :
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (Art.45 du décret);
 - Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

NB: Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

Les candidats préciseront à l'article 7 de l'acte d'engagement s'ils souhaitent renoncer au bénéfice de **l'avance forfaitaire** prévue à l'article 5-2 du CCAP.

POCHETTE 2: PARTIE TECHNIQUE



Le Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété. NB : Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant le bordereau DPGF fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière

NOTA: Les quantités portées dans le cadre DPGF fourni dans le cadre de la mission de la Maîtrise d'Œuvre sont à contrôler par l'entreprise, avant la remise de son offre « pour détecter les erreurs ou omissions normalement décelables par un homme de l'art ».

Les anomalies constatées et justifiées sont à intégrer dans l'offre (acte d'engagement) avec astérisque renvoyant à la fin du devis estimatif pour faire ressortir les conséquences de ces anomalies.



<u>Des documents explicatifs</u>: Au projet de marché <u>doit être</u> joint au minimum, un **mémoire méthodologique (Article 11.3)** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux pour lesquels il présente une offre.



Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des entrepreneur(s). Les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

3.4 Documents à fournir par le candidat retenu

Dans le cas où ces derniers ne les auraient pas joints à la remise d'offres :

La déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (notamment les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales), ainsi que les pièces mentionnées aux articles R324-4 ou R324-7 du code du travail, seront remis par le candidat retenu dans le délai de 7 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur. (A noter que ces pièces sont à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.)



Centre Hospitalier de Périgueux

Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

- > La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6) ou équivalent.
- Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre également la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

3.5 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurances visées au CCAP seront remises au Maître d'Ouvrage par l'attributaire dans les mêmes conditions que précisées au paragraphe ci-dessus, et avant la notification du marché.

4 JUGEMENT DES CANDIDATURES

En application de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidatures non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

Les critères de jugement des candidatures porteront sur les points suivants :

- Conformité administrative : candidat ayant fourni les déclarations et attestations, dûment remplies et signées.
- Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières : candidat dont les garanties par rapport aux prestations, objet de la consultation, sont suffisantes ; ces garanties sont appréciées en fonction des éléments suivants :
 - 1. chiffre d'affaire global au cours des 3 derniers exercices
 - 2. effectifs du candidat pour chacune des 3 dernières années
 - 3. matériel à disposition
- Références du candidat : prestations de nature identique à celle du présent marché et réalisées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la durée, la date et le destinataire public ou privé.

NB : l'absence de références relatives à l'exécution de marché de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat.

A l'issue de l'analyse du contenu de la candidature, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45 et 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. Pour l'examen des garanties techniques, il sera tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour le Maître d'Ouvrage au cours des 3 dernières années.
- Les candidatures ne présentant pas un mémoire pour la réalisation de travaux similaires sur les 5 dernières années. Nature des travaux, leur montant, les délais... Un mémoire présentant les moyens humains et matériels de l'entreprise

5 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables au terme de l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront éliminées.

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation
- <u>Offre irrégulière</u>: Offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale



Centre hospitalier de Révigueur

Centre Hospitalier de Périgueux

Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

- <u>Offre inacceptable</u>: offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres conformes seront analysées notées et classées au vu des critères suivants :

Pour l'ensemble des lots :

- Critère n°1 : Qualité technique et méthodologique de l'offre (appréciée au vu du mémoire technique de l'entreprise (voir ci-dessous)) (coefficient 6)
- Critère n°2 : Prix des prestations (coefficient 4)

L'offre économiquement la plus avantageuse, classée en première position, pourra se voir attribuer le marché sous réserve d'une part que l'appel d'offres soit déclaré fructueux et d'autre part que le candidat retenu remette dans les délais les documents visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Système de notation des offres pour le critère « Qualité technique et méthodologique de l'offre » pour l'ensemble des lots :

Pour le critère nº1 : Qualité technique et méthodologique de l'offre

Jugée au vu du mémoire technique établi par l'entreprise explicitant les points détaillés ci-après :

Point	Descriptif	
а	Moyens en personnel spécifiques : indications des moyens en personnel que l'entreprise envisage pour respecter les délais d'exécution propre au lot considéré, en cohérence avec le planning prévisionnel prévu :	•
	. En études internes et commandes matériaux.	
	. En encadrement chantier.	
	. En réalisation travaux.	
	. En sous-traitance éventuelle (en précisant sur quelles tâches).	
b	Moyens et procédés techniques spécifiques : indications des moyens et procédés techniques spécifiques (matériels, méthodes et procédés de réalisations spécifiques) que l'entreprise envisage pour assurer l'exécution des travaux du lot considéré	
С	Mesures et organisations spécifiques liées au site : indications des dispositions, mesures et organisations spécifiques que L'entreprise envisage pour les approvisionnements et l'exécution des travaux du lot considéré, en site occupé et suivant planning prévisionnel prévu, afin d'assurer la sécurité, la réduction des nuisances, l'hygiène et la continuité de fonctionnement de l'établissement contigu	·

Ces éléments seront évalués de la manière suivante :

Pour noter chaque sous-critère, le barème suivant sera utilisé :





Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

100 % des points Très satisfaisant : éléments pertinents, spécifiques, très détaillés et propositions des exigences des CCTP et DCE	
75 % des points Satisfaisant (éléments pertinents, spécifiques, détaillés)	
50 % des points Moyen (éléments pertinents mais peu spécifiques ou peu détaillés)	
25 % des points	Insuffisant (éléments peu pertinents ou spécifiques, non détaillés et incomplets)
0 point	Nul (aucun élément remis)

NOTAS:

Ce mémoire a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise et ce par lot concerné.

Les renseignements indiqués dans ce Mémoire Technique Explicatif doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Seules les réponses à ces points seront prises en compte pour les notations du critère « Qualité Technique » de l'offre.

La note du mémoire technique est la moyenne des notes des éléments qui le composent (sachant chacun des éléments à la même valeur et que les éléments non remis car sans objet ne seront pas pris en compte).

Système de notation des offres pour le critère « Prix » pour l'ensemble des lots:

Pour le critère nº2 : Prix des prestations

Note Critère 2 sur 10 points :

La note du critère n°2 sera déterminée par l'application de la formule suivante :

N2 = 10 x [1 - (offre notée –MD) / MD]

Où:

- MD = offre la « moins disante », c'est-à-dire l'offre conforme, régulière et recevable dont le montant est le plus faible.

Montants pris en compte en cas d'erreurs de calcul :

Dans le cas où les montants de l'acte d'engagement correspondent bien à ceux de la décomposition du prix global forfaitaire mais que des erreurs de multiplications, d'additions ou de reports y seraient constatées (ou dans le sous-détail d'un prix unitaire), la note prix sera calculée sur la base du montant non corrigé, le résultat de la correction sera cependant indiqué pour information dans le rapport d'analyse des offres. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa décomposition (ou son sous-détail) pour les mettre en harmonie avec le prix annoncé à l'acte d'engagement, en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Note finale:

La note finale sera la somme de la note obtenue, après pondération, sur la qualité technique et méthodologique de l'offre et sur le prix des prestations.

Les entreprises seront classées aux vues de leurs offres y compris PSE retenues.

Le candidat qui aura obtenu la note finale la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite.



Centre Hospitalier de Périgueux

Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

Après analyse, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'entamer des négociations avec les 3 candidats ayant présenté les offres les mieux notées. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Les offres négociées seront analysées selon les critères pondérés ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera retenue après classement des offres négociées le cas échéant.

Par application des dispositions de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics du Code marchés Publics et dans l'hypothèse où le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés dans un délai de sept jours calendaires à compter de la demande (courrier ou fax) du maître d'ouvrage, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de l'acte d'engagement ; En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Enfin, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée (Art.59 décret), soit lorsque l'offre paraît anormalement basse (art. 53 Ordonnance – Article 60 décret) ou encore dans le cas de discordance entre le résultat de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

7 NOTIFICATION DES MARCHES

Les candidats seront avisés, dans la limite de validité des offres de la suite donnée à leur proposition (cf. art. 99 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Après réception des pièces du marché au Représentant de l'Etat, le candidat retenu recevra pour notification, une copie certifiée conforme à l'acte d'engagement signée du pouvoir adjudicateur, par envoi postal recommandé. Les dispositions du présent marché s'appliqueront au titulaire à partir de la notification.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard <u>9 jours calendaires avant la date limite de remise des offres</u>, une demande écrite à :

L'équipe de maîtrise d'œuvre dont les coordonnées sont données à l'article 2.2.3

et

L'assistant du maître d'ouvrage dont les coordonnées sont données à l'article 2.2.2

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Visites du site : se reporter à l'article 2.16 du présent RC.

9 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Si durant la phase de chantier de la présente opération, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser une opération complémentaire sur le même terrain, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation





Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 30 7° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Ce nouveau marché devra être conclu avant la fin des travaux de l'opération.

10 DROIT – LANGUE - LITIGES

En cas de litiges résultant de l'application des clauses du présent CCAP, qui ne pourraient être résolus à l'amiable, le droit français est seul applicable. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947, 33063 BORDEAUX.

11 ANNEXES

Voir pages suivantes.

Périgueux, le

Le candidat

Mention Manuscrite

« lu et approuvé.»

et signature,

Le Directeur

du Centre Hospitalier de Périgueux

Thierry LEFEBVRE



Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

11.1 Sélection de références pertinentes par rapport au projet

		Sélection	Sélection de références venant en appui de la candidature : Liste à compléter et remettre dans l'enveloppe N°1	ppui de la car	ndidature : Liste à cor	npléter	et remettre dans l'envelop	oe N°1	
ũ	Entreprise :				гот :				
	.				Statutpour ce lot: les mentions inutiles)	(rayer	Madataire	Co-traitant	Sous-traitant
2	éférences	Références <u>récentes</u> représentatives présentées à	résentées à l'appui de l'offre		(Classées par date de livraison)				
	Date de livraison du chantier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Département du lieu d'exécution	Architecte de l'opération	ion	BET du lot ou Economiste	Marché en € HT	Durée du chatnier en mois
-			Contact : Tel :		Contact: Te	Tel: C	Contact : Tel :		
2			Contact : Tel :		Contact: Te	Tel: C	Contact : Tel :		
က			Contact : Tel :		Contact: Te	Tel: C	Contact : Tel :		
4			Contact : Tel :		Contact: Te	Tel: C	Contact : Tel :		
2			Contact : Tel :		Contact: Te	Tel: C	Contact : Tel :		
9			Contact : Tel :		Contact: Te	Tel: C	Contact : Tel :		
7			Contact : Tel :		Contact: Te	Tel:	Contact : Tel :		





Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

11.2 Attestation de visite de site

Fiche à compléter et à remettre avec l'offre (obligatoire)

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

<u>OBJET</u>: Centre Hospitalier de Périgueux (24) – Travaux de VRD préalables – Tranche 2 du Plan Directeur

Je soussigné, Madame ou Monsieur :
Représentant du maître d'ouvrage, atteste que Madame / Monsieur
Représentant de l'entreprise :
Nom de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise
a visité en date du, le site du Centre Hospitalier de Périgueux (24) lieu de la prestation.
Le représentant du Maître de l'ouvrage
(Nom, Prénom, Fonction)
Le représentant de l'entreprise
(Nom, Prénom, Fonction)





Travaux de VRD Préalables – Règlement de Consultation

11.3 Cadre de mémoire technique explicatif à fournir obligatoirement à l'appui de l'offre

Le présent cadre a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise et ce par lot considéré.

Les renseignements indiqués dans ce Mémoire Technique Explicatif doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot considéré objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Chacune des questions sera notée suivant la cotation prévue dans le chapitre « Jugement et classement des offres » du règlement de consultation.

(1) – Points à compléter par l'entreprise
Nom de l'entreprise : (1)
Représentant : (1)

Point	Descriptif
а	Moyens en personnel spécifiques: indications des moyens en personnel que l'entreprise envisage pour respecter les délais d'exécution propre au lot considéré, en cohérence avec le planning prévisionnel prévu:
	. En études internes et commandes matériaux.
	. En encadrement chantier.
	. En réalisation travaux.
	. En sous-traitance éventuelle (en précisant sur quelles tâches).
	Réponses de l'entreprise
I	





	T
b	Moyens et procédés techniques spécifiques : indications des moyens et procédés techniques spécifiques (matériels, méthodes et procédés de réalisations spécifiques) que l'entreprise envisage pour assurer l'exécution
	des travaux du lot considéré
	des travaux du lot considere
	Réponses de l'entreprise
1	





Ī	





spécifiques que L'entreprise envisage pour les approvisionnements et l'exécution des travaux du lot considéré, e site occupé et suivant planning prévisionnel prévu, afin d'assurer la sécurité, la réduction des nuisances, l'hygièn et la continuité de fonctionnement de l'établissement contigu.
Réponses de l'entreprise





T	

